



Ville de Cerny

Extrait du registre des arrêtés *Essonne*

8 rue Degommier 91590 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 @ : mairie@cerny.fr

ARRÊTÉ N° 2026 / I / 34 – 8.3

RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT À L'OCCASION DE TRAVAUX RUE DE MONTMIRAULT ET RUE DES HOUCHES

Le Maire de CERNY (Essonne)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-1 à R.411-9 et R. 411-21-1,

Vu l'arrêté n°2025/II/111-8.3 du 30 octobre 2025 réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion de travaux rues Montmirault – Pigeolet – Houches,

Vu l'arrêté n°2025/II/147-8.3 du 18 décembre 2025 réglementant la circulation et le stationnement rue Henri Pigeolet,

Vu l'arrêté n°2026/I/26-8.3 du 12 février 2026 portant prorogation de la durée de l'arrêté 2025/II/111-8.3 du 30 octobre 2025,

Vu la demande d'arrêté de circulation et de stationnement, déposée par l'entreprise ESSONNE TP en date du 26 février 2026, relative à des travaux de réfection de voirie et trottoirs, rue de Montmirault et rue des Houches,

Considérant la nécessité, afin d'assurer le bon déroulement de ces travaux et dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement rues Montmirault, Henri Pigeolet, Houches, à compter du lundi 2 mars 2026 et pour une durée calendaire de 90 jours,

ARRÊTE

Article 1 : Les arrêtés n°2025/II/111-8.3 du 30 octobre 2025, n°2025/II/147-8.3 du 18 décembre 2025 et n°2026/I/26-8.3 du 12 février 2026 sont rapportés.

Article 2 : A compter du lundi 2 mars 2026 et pour une durée calendaire de 90 jours, les travaux pour la réfection de la voirie, rue de Montmirault et rue des Houches se dérouleront dans la tranche horaire de 8h00 à 17h00.

- Article 3 : Pendant la durée des travaux rue de Montmirault (depuis l'intersection de la rue Henri Pigeolet jusqu'au n° 23 de la rue de Montmirault) :
- la circulation sera interdite rue de Montmirault jusqu'à l'intersection avec la rue Pigeolet, sauf pour les véhicules de services et de secours.
 - la rue Pigeolet sera mise à sens unique à partir de l'avenue Carnot vers la rue de Montmirault.
- Article 4 : A l'issue des travaux rue de Montmirault, (depuis l'intersection de la rue Henri Pigeolet jusqu'au n°23 de la rue de Montmirault), et pendant la durée des travaux rue de Montmirault (depuis l'intersection de la rue Pigeolet et jusqu'à la rue des Houches) et rue des Houches :
- la circulation sera interdite rue de Montmirault et rue des Houches, sauf pour les véhicules de services et de secours.
 - la circulation rue Pigeolet sera régulée en alternat par des feux tricolores de 00h00 à 24h00.
- Article 5 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée, sur la longueur du chantier et pendant toute la durée des travaux.
L'ensemble des voies circulables seront limitées à 20 km/h.
- Article 6 : Des dispositions seront prises de façon à réduire au minimum la gêne pour la circulation automobile, ainsi que pour le cheminement des piétons
- Article 7 : L'entreprise ESSONNE TP aura la charge de la mise en place et de la maintenance d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la sécurité routière, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
- Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.
- Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- au centre de secours de Cerny
 - à la brigade de gendarmerie de Guigneville sur Essonne
 - à l'entreprise ESSONNE TP
 - à la CCVE
 - à l'ASVP
 - aux riverains
 - à BET Ingénierie

Fait en Mairie, le 27 février 2026

Marie - Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny,

Le Maire **certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.

